

Décision n°19-093 relative à l'organisation de l'Institut Français de l'Education

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 consolidé fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu l'avis du conseil d'administration du 18 avril 2011 portant la création de l'Institut Français de l'éducation ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2019 ;

DÉCIDE

Article 1 : Missions de l'IFE

Sous l'autorité de son directeur, l'Institut Français d'Éducation (IFE) a pour mission :

- de développer des recherches sur les différentes formes et pratiques d'éducation en France et à l'étranger ;
- d'accompagner l'évolution des systèmes d'enseignement à tous les niveaux ;
- de fournir un appui au pilotage et à l'évaluation des politiques en matière d'éducation, en France et au sein des organisations internationales ;
- de proposer des formations initiales ou continues en matière d'éducation dans tous les secteurs de la vie économique et sociale ;
- de mettre à disposition du public des ressources scientifiques en matière d'éducation ;
- de nourrir un espace de débat sur les grands enjeux contemporains de l'éducation.

Trois projets prioritaires de recherche et formation (PPRF) structurent l'ensemble de l'activité de l'IFE et se positionnent sur un ou plusieurs axes thématiques :

- PPRF 1 : Professions éducatives et territoires ;
- PPRF 2 : Enseigner dans le supérieur ;
- PPRF 3 : Apprentissage et didactiques.

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 2 : Organisation de l'IFE

La direction de l'IFE est constituée d'un directeur et de son adjoint qui assurent la coordination scientifique et la coordination des pôles de l'IFE. La direction de l'IFE est rattachée à la Présidence de l'ENS de Lyon.

La direction des ressources administratives et financières de l'IFE (DRAF) est rattachée à la direction générale des services (DGS) de l'ENS de Lyon.

L'IFE est constitué de trois pôles au service des projets prioritaires de recherche et formation :

- pôle Incubation/Interface ;
- pôle Formation ;
- pôle Médiation/Expertise.

Chaque pôle est piloté par un responsable de pôle (chargé d'études).

Les projets prioritaires de recherche et formation sont quant à eux pilotés par deux enseignants-chercheurs internes et un enseignant-chercheur invité spécialiste des objets de recherche visés.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Fait à Lyon, le 6 janvier 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon,

Jean-François PINTON



Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2020 »